

AVENANT DE FINANCEMENT N°1

à la convention-cadre de partenariat pour les activités du Bureau Europe Grand Est 2018-2019-2020

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin dont le siège est situé Place du quartier blanc, 67000 Strasbourg, représenté par le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin,

d'une part,

ET

l'Association APALCA - Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne - pour le Bureau Europe Grand Est, sis au 15 rue du Luxembourg B-1000 BRUXELLES -, représentée par son Président, Monsieur Rene GUTH, ci-après dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

VU la délibération n° XXX de la commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 03 juin 2019;

VU la convention-cadre de partenariat pour les activités du Bureau Europe Grand Est 2018-2019- 2020, notamment son article 3 ;

VU le règlement financier du Département du Bas-Rhin,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de préciser le budget 2019 de l'APALCA ainsi que les subventions octroyées par chaque cofinanceur cité à l'article 1 de la convention-cadre de partenariat pour les activités du Bureau Europe Grand Est (BEGE) 2018-2019-2020.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention allouée par le Département du Bas-Rhin pour 2019 est de 65.200.- €.

Les modalités de versement de cette subvention seront précisées dans une convention financière *ad hoc*.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la convention-cadre de partenariat pour les activités du Bureau Europe Grand Est 2018-2019-2020 restent inchangées.

Strasbourg, le 2019

Le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin

Le Bénéficiaire